



Conseil

Distr. générale
3 avril 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Conseil, première partie de la session
Kingston, 16-31 mars 2023

Déclaration de la présidence du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux menés par le Conseil au cours de la première partie de sa vingt-huitième session

I. Ouverture de la session

1. À la 297^e séance du Conseil, le 16 mars 2023, le Président du Conseil a ouvert la première partie de la vingt-huitième session. Le Conseil s'est réuni du 16 au 31 mars.

II. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 297^e séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa vingt-huitième session ([ISBA/28/C/1](#)).

III. Élection à la présidence et aux vice-présidences du Conseil

3. À la même séance, le Conseil a élu par acclamation Juan José González Mijares (Mexique) Président de sa vingt-huitième session. Il a également élu aux vice-présidences le Ghana (États d'Afrique), la République de Corée (États d'Asie et du Pacifique) et le Canada (États d'Europe occidentale et autres États).

IV. Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des membres du Conseil

4. À la 299^e séance, le 27 mars 2023, le Secrétaire général a indiqué qu'à cette date, les pouvoirs de 31 membres du Conseil avaient été reçus.



V. Rapport sur l'état des contrats

5. À la 299^e séance, le Conseil a été saisi d'un rapport (ISBA/28/C/3), accompagné des informations les plus récentes communiquées par le Secrétaire général. Le Conseil a pris note de ces informations.

VI. Projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone

6. Conformément à la feuille de route approuvée par le Conseil en novembre 2022 (ISBA/27/C/21/Add.2, annexe II), le Conseil s'est réuni essentiellement de façon informelle afin de poursuivre l'élaboration d'un texte de consensus et d'aborder les questions conceptuelles en suspens dans ses groupes de travail. Dans ses remarques liminaires, le Président du Conseil a encouragé les facilitateurs et les participants à combler les lacunes et à constituer des groupes plus restreints afin de parvenir à un consensus sur les questions où des divergences de vues subsistaient.

Progrès réalisés par le Conseil dans un cadre informel

7. Le 24 mars, le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats a rendu compte des résultats de sa septième réunion et des travaux intersessions.

8. Le 31 mars, le Conseil a entendu des rapports oraux concernant les progrès réalisés par chaque groupe de travail informel, y compris les travaux intersessions proposés, présentés par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application et les cofacilitateurs du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles.

9. Les rapports oraux des facilitateurs sont reproduits en annexe du présent rapport et rendent compte des progrès importants réalisés en vue de parvenir à un texte de consensus, notamment l'achèvement d'une troisième lecture du texte pour certains groupes de travail. Les progrès réalisés concernant le texte du Président sont également reproduits en annexe. La date limite a été fixée au 15 mai 2023 pour la soumission de propositions écrites relatives à toutes les parties du règlement et pour la plupart des textes qui seraient issus des travaux intersessions au sein des groupes.

Travaux intersessions

10. Le Conseil a constaté que les groupes de travail intersessions déjà constitués avaient fourni un travail important pour progresser vers un texte de consensus et pour le simplifier. Ils poursuivraient leurs travaux avec d'autres groupes de travail intersessions qui avaient été créés et présenteraient leurs résultats avant la prochaine réunion du Conseil en juillet.

11. La liste des groupes intersessions et des délégations qui coordonnent les travaux de ces groupes est disponible sur le site Web de l'Autorité ; les participants sont encouragés à contacter directement les coordinateurs des groupes intersessions¹.

Dialogue informel intersessions

12. À la 298^e séance, le 24 mars, le Conseil a été saisi d'un document d'information sur les résultats du dialogue informel intersessions que les cofacilitateurs Hugo

¹ Voir www.isa.org.jm/news/isa-council-closes-part-i-of-its-28th-session/.

Verbist (Belgique) et Tan Soo Tet (Singapour) avaient établi conformément à la décision du Conseil concernant les différents cas de figure possibles, et toute autre question juridique pertinente, se rapportant au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Par cette décision, le Conseil avait établi un dialogue informel intersessions et en avait défini les modalités afin de faciliter la poursuite de la réflexion sur le sujet ([ISBA/27/C/45](#)).

13. Le document d'information présentait une synthèse des réponses orales et écrites reçues comme suite à la note de synthèse établie par un des cofacilitateurs à l'occasion d'un webinaire organisé par les cofacilitateurs, avec l'aide du Secrétariat de l'Autorité, le 8 mars 2023. Le webinaire était ouvert à tous les membres de l'Autorité, aux observateurs et aux experts qu'ils avaient désignés. Dans le document d'information établi par les cofacilitateurs figuraient les points d'accord et les divergences de vues sur les questions en suspens. Le Conseil a pris acte des progrès accomplis entre les sessions et pris note des questions en suspens recensées dans le document d'information des cofacilitateurs.

14. À sa 301^e séance, le 31 mars 2023, le Conseil a adopté une décision concernant l'interprétation et l'application du paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir [ISBA/28/C/9](#)). Il a également été souligné qu'il s'agissait d'un compromis raisonnable, prudent et équilibré, acceptable pour le Conseil, sur des questions clés et sur la marche à suivre pour l'avenir. Le dialogue informel offrirait aux délégations la possibilité de présenter des contributions et de faire part de leurs points de vue détaillés avant la réunion du Conseil en juillet, pendant laquelle deux séances d'une demi-journée au moins seraient consacrées à ce sujet. Première étape d'un processus continu, le dialogue informel offrirait l'occasion de développer, d'affiner et de faire accepter des positions et d'amener à dégager d'autres domaines de convergence et d'entente pour que le Conseil continue à progresser dans le traitement des questions importantes présentées au paragraphe 15 de la section 1 de l'annexe à l'Accord.

VII. Questions relatives à l'Entreprise

15. À la 299^e séance, le 27 mars 2023, le Conseil a été saisi d'un rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise, dans lequel ce dernier a réaffirmé qu'il importait de procéder étape par étape sans prendre de retard pour rendre l'Entreprise opérationnelle à ce stade avancé des négociations sur le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Le Conseil a pris note du rapport et fait remarquer que le mandat du Représentant spécial avait expiré depuis la fin de la vingt-septième session.

16. À la 301^e séance, le 31 mars 2023, le Conseil a adopté la décision relative à la création d'un poste de directeur(trice) général(e) par intérim de l'Entreprise ([ISBA/38/C/10](#)). Dans cette décision, le Conseil a également prié le Secrétaire général de prolonger le contrat et de renouveler le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Entreprise jusqu'à la fin de la deuxième partie de la vingt-huitième session.

VIII. Mise en fonctionnement de la Commission de planification économique

17. À la 299^e séance, le 27 mars 2023, le Conseil a décidé de garder la question à l'étude pour un examen plus approfondi à la lumière du rapport sur la mise en fonctionnement de la Commission de planification économique, y compris ses incidences financières ([ISBA/27/C/25](#)).

IX. Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique

18. À la 300^e séance, le 31 mars 2023, le Conseil a examiné le rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première partie de sa vingt-huitième session ([ISBA/28/C/5](#)). Le Conseil a pris note du rapport.

19. En outre, le Conseil a formulé des observations sur la mise en œuvre des programmes de formation par les contractants, sur les progrès réalisés par la Commission concernant l'approche normalisée relative à l'élaboration, à l'approbation et à l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement et sur l'élaboration de valeurs seuils environnementales. Certains points de vue ont été exprimés sur la nature des plans régionaux de gestion de l'environnement en tant qu'instruments de politique environnementale. L'élaboration de l'approche normalisée concernant les plans régionaux de gestion de l'environnement devrait être une priorité et s'appuyer sur les pratiques existantes.

20. En ce qui concerne l'élaboration de valeurs seuils environnementales, des inquiétudes ont été exprimées quant à la taille proposée du groupe d'experts et au calendrier de leur élaboration. Plusieurs délégations ont souligné que les contractants étaient d'importants fournisseurs de données et que celles-ci étaient essentielles à l'élaboration des valeurs seuils environnementales.

21. À la même séance, le Conseil a examiné le rapport sur la restitution de 50 % du secteur attribué au Gouvernement de la République de Corée en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques conclu entre le Gouvernement et l'Autorité internationale des fonds marins ([ISBA/28/C/6](#)) et le rapport sur la restitution de 75 % du secteur attribué au Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques conclu entre le Ministère et l'Autorité internationale des fonds marins ([ISBA/28/C/7](#)), et a pris note de ces rapports.

22. Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique concernant une demande du Gouvernement de la République de Corée tendant à suspendre la restitution d'une partie du secteur visé par son contrat ([ISBA/28/C/4](#)), le Conseil a approuvé le report de la date de la seconde et dernière restitution du secteur qui avait été attribué au contractant (voir [ISBA/28/C/8](#)).

23. À la même séance, le Secrétaire général et le Conseil ont exprimé leurs condoléances à la délégation russe et à la famille de Vladimir Vladimirovich Golitsyn, juge et ancien Président du Tribunal international du droit de la mer, à la suite de son décès. Ils ont rendu hommage à sa personnalité et à ce qu'il avait apporté au droit de la mer.

Annexe

Rapports sur les progrès réalisés par les groupes de travail et en ce qui concerne le texte du Président

I. Rapports oraux

A. Rapport oral présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats, Olav Myklebust (Norvège)

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats a tenu sa septième réunion les 16 et 17 mars 2023. J'ai l'honneur de vous faire part des conclusions de cette réunion.

2. Dans l'après-midi du 16 mars, le Président du Groupe de travail a accueilli et remercié tous les participants pour les contributions qu'ils avaient faites dans le cadre des travaux intersessions et des propositions écrites. Le Président a présenté les consultantes et consultants qui avaient contribué aux travaux du Groupe de travail et les documents pertinents pour la réunion, notamment la note d'information du Président du 27 février 2023 (ISBA/28/C/OEWG/CRP.1) et le texte révisé du Président, de la même date (ISBA/28/C/OEWG/CRP.2).

3. Après des discussions sur le plan de travail pour les deux jours, la réunion s'est poursuivie par des présentations relatives à deux sujets conceptuels, ainsi que par les derniers renseignements concernant le modèle financier élaboré par le Massachusetts Institute of Technology. Le premier sujet est celui d'une redevance ou d'un prélèvement supplémentaire lié à l'impôt sur le revenu de l'État patronnant, afin d'établir des conditions de concurrence équitables pour les contractants terrestres et maritimes, en mettant en place un paiement de péréquation. Le second sujet est celui d'un impôt ou d'un prélèvement sur le transfert de droits découlant d'un contrat. Alexandra Readhead et Thomas Lassourd, du Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable, ont fait une présentation sur certains aspects généraux, notamment l'interaction entre l'option 3 et l'option 4 relatives au mécanisme de paiement et les impôts de l'État patronnant. Les représentants du Forum ont également présenté un exposé sur les incidences financières d'un impôt ou d'un prélèvement sur le transfert de droits découlant d'un contrat et répondu aux questions et observations des délégations. Richard Roth, du Massachusetts Institute of Technology, a ensuite présenté les hypothèses du modèle financier révisées conformément aux discussions tenues auparavant dans le Groupe de travail et les effets de ces changements dans le texte révisé du Président. L'après-midi s'est achevée sur un exposé de M. Roth sur le thème de la possibilité de déduire l'impôt national et l'impôt de l'État patronnant des taux de redevance (plus élevés), et en particulier sur les chiffres et les calculs.

4. Dans la matinée du 17 mars, le Groupe de travail a commencé par les questions et commentaires des participants sur les présentations faites par le Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable et le Massachusetts Institute of Technology. Les présentations ont été accueillies favorablement par tous les participants et des discussions générales ont eu lieu sur le mécanisme de paiement, les options préférables du point de vue de la progressivité et de la simplicité et la nécessité de prévoir une mesure de péréquation. En outre, la nécessité d'éviter la volatilité a été soulignée par un(e) participant(e).

5. Si certains participants ont évoqué la question du partage des bénéfices, en particulier la manière dont les montants reçus par l'Autorité devraient être répartis, il a été rappelé que cela dépassait le cadre du Groupe de travail, dont le mandat

consistait uniquement à recommander des projets d'articles sur les clauses financières des contrats. De même, il a été rappelé que la prise en charge des coûts environnementaux n'avait jusqu'à présent pas fait partie de la modélisation du Massachusetts Institute of Technology. Il a également été fait référence à la décision du Conseil relative à la commande par le Secrétariat d'une étude sur l'internalisation des coûts environnementaux (ISBA/27/C/43).

6. Ensuite, la deuxième lecture du texte révisé du Président a porté sur la partie VII et sur certains articles de la partie III (articles 23, 27, 38 et 39).

7. Plusieurs articles du projet de règlement ont fait l'objet d'un accord général. Il a également été convenu que, s'agissant des parties du texte pour lesquelles certains participants avaient de nouvelles propositions ou s'opposaient au texte actuel, on tenterait, par l'intermédiaire de groupes intersessions réunissant tous les contributeurs intéressés, de présenter des propositions de texte faisant consensus avant la prochaine réunion, y compris sur l'harmonisation des calendriers. Toutes les propositions reçues avant la date limite du 15 mai 2023 seraient les bienvenues. Un nouveau texte révisé du Président serait présenté pour examen lors de la prochaine réunion en juillet 2023.

8. Pour faire avancer le processus, il a été convenu que des travaux intersessions seraient menés, notamment sur les deux questions conceptuelles qui avaient été relevées et qui nécessitaient un examen plus approfondi. L'Afrique du Sud, au nom du Groupe des États d'Afrique, a accepté d'accueillir, conjointement avec l'Australie, une réunion rassemblant les participants intéressés visant à proposer un mécanisme d'élaboration de mesures de péréquation, avec le soutien du Massachusetts Institute of Technology. Le Canada a accepté de co-organiser, avec le Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable, un webinaire sur la poursuite de l'examen de la question de l'impôt ou du prélèvement sur le transfert de droits découlant d'un contrat.

B. Rapport oral présenté par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin, Rajeli Taga (Fidji)

9. Le Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a tenu six réunions du 20 au 22 mars 2023.

10. Dans la matinée du 20 mars, la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin a chaleureusement accueilli tous les participants à la troisième lecture du texte révisé de la Facilitatrice (ISBA/28/C/IWG/ENV/CRP.1) en rappelant qu'il fallait fixer des normes élevées, comme le prévoit l'article 145 de la Convention.

11. Comme prévu, le groupe de travail intersessions dirigé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui avait travaillé sur la normalisation de la consultation des parties prenantes, s'est vu accorder le début de la réunion pour faire le point avec le Groupe, comme indiqué dans la note verbale n° 10/2023. Au cours de leurs travaux, ils avaient tenté de trouver des solutions pour appréhender cette consultation de manière cohérente, en garantissant la transparence et la bonne gouvernance. Le groupe restait ouvert aux commentaires des participants pour faire avancer le travail. Les participants ont également fait remarquer que la consultation des parties prenantes concernant les études d'impact sur l'environnement et les notices d'impact sur l'environnement pourrait être examinée dans le cadre des travaux intersessions sur une approche normalisée pour la consultation des parties prenantes, ce qui pourrait permettre de simplifier encore le texte.

Observations d'ordre général sur la version révisée du texte de la Facilitatrice

12. Au cours de la troisième lecture, certaines questions transversales ont été relevées, notamment les références génériques, la clarification des définitions, la rationalisation et la cohérence du texte. Il a également été question de rendre compte des discussions relatives au projet récemment approuvé d'accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, afin qu'il y ait un certain degré de cohérence et de conformité. Il a été question de déplacer certains points de certains projets d'articles vers les normes et les directives, ainsi que d'uniformiser les termes employés, par exemple, les données scientifiques les plus fiables et les informations les plus fiables.

13. Des discussions ont eu lieu sur le respect de la Convention en ce qui concerne les experts indépendants, étant donné que la Commission juridique et technique était déjà autorisée à faire appel à des experts supplémentaires. Il a également été noté que les États fédérés de Micronésie avaient proposé de diriger le groupe de travail intersessions sur la question du patrimoine culturel subaquatique, les participants ayant demandé des éclaircissements et des définitions.

Observations sur tel ou tel article de la version révisée du texte de la Facilitatrice

14. L'Allemagne a manifesté son intérêt pour la nécessité de simplifier et de restructurer l'article 45 et a été invitée à diriger les travaux sur ce point.

15. En ce qui concerne les articles 46-46 *bis* (alt) sur l'étude d'impact sur l'environnement, la plupart des participants ont noté que, dans l'ensemble, il fallait restructurer et simplifier. Certains participants se sont déclarés satisfaits des éléments supplémentaires apportés à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, tandis que d'autres ont estimé que certains détails n'étaient peut-être pas nécessaires. Il a été suggéré que la consultation ait lieu à des étapes précises de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement et qu'il soit explicitement fait référence aux États côtiers dans la consultation, ce qui devrait être examiné dans le cadre des travaux intersessions sur une approche normalisée pour la consultation des parties prenantes. Une discussion a eu lieu sur le cadrage et sur la question de savoir si les détails devraient être fusionnés avec d'autres projets d'articles ou figurer dans les normes et directives. La Norvège a proposé de diriger les travaux intersessions concernant le cadrage et les étapes ultérieures de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. Il a également été suggéré de définir et de clarifier certains termes du texte, tels que les impacts et les effets. Certains participants ont fait remarquer qu'il devrait y avoir une distinction claire entre les responsabilités des contractants et celles de l'État patronnant en ce qui concerne la consultation des parties prenantes.

16. En ce qui concerne le projet d'article 47, les délégations ont proposé que soit prévue une période de consultation de 90 jours et que tous les documents relatifs à une consultation en cours soient disponibles sur le site Web de l'Autorité.

17. En ce qui concerne le projet d'article 48 *bis* sur les essais d'extraction, un autre projet d'article, 48 *bis.alt*, a été présenté et accueilli favorablement par plusieurs délégations. Certaines délégations ont mis l'accent sur des questions de fond, en particulier le calendrier et le lien entre l'exploration et l'exploitation, qui devaient encore être traitées. Le Royaume-Uni a invité l'Allemagne, la Belgique et les autres délégations intéressées à participer aux discussions intersessions.

18. En ce qui concerne l'article 50 sur la limitation des rejets miniers, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de rationaliser les références faites aux règlements maritimes applicables de l'Organisation maritime internationale. Les avis divergeaient sur la question de savoir si les références dans cet article (et dans d'autres

articles concernés) devaient être élargies ou restreintes. Des propositions écrites seraient soumises pour suggérer des changements pertinents.

19. Les amendements proposés aux projets d'articles 59 à 61 sur le plan de cessation des activités ont été accueillis favorablement par la plupart des participants, une demande de clarification ayant été faite concernant le paragraphe 4 de l'article 61, pour ce qui est des conséquences dans les cas où un contractant ne satisferait pas à ses obligations. Les Fidji ont proposé de diriger les travaux intersessions sur les plans de cessation des activités.

20. La lecture du projet de règlement s'est terminée par la lecture de l'annexe IV, qui porte sur la notice d'impact sur l'environnement. Cette annexe a fait l'objet d'un débat conceptuel général, portant sur la question de savoir si certains détails de l'annexe devraient plutôt figurer dans les normes ou les directives et sur le fait d'inclure des éléments contraignants dans les articles ou les annexes concernés. Les participants sont convenus que les obligations de haut niveau devraient rester dans l'annexe IV et donc faire partie du règlement, et que d'autres éléments devraient être déplacés vers les normes. L'analyse de cette question devait être approfondie et l'annexe IV serait réexaminée à cet égard lors de la réunion de juillet. Le groupe de travail intersessions sur la procédure d'étude d'impact sur l'environnement élaborerait une proposition sur la répartition et l'organisation du contenu de l'annexe (questions structurelles du cadre). Le débat conceptuel a été suivi d'une lecture de l'annexe.

21. La lecture du texte révisé s'est achevée par la lecture de l'annexe IV *bis* sur le rapport de cadrage, de l'annexe VII sur le plan de gestion de l'environnement et de suivi, de l'annexe VIII sur le plan de cessation des activités et de l'annexe X *ter* sur les critères de définition des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation. Enfin, des commentaires ont été reçus sur l'additif relatif aux définitions et au champ d'application. Les délégations ont souligné l'importance de définir clairement les termes qui apparaissent dans l'annexe. Il a également été question de la possibilité de faire figurer certains éléments des annexes dans les normes et les directives.

Prochaines étapes

22. S'agissant des travaux intersessions, plusieurs délégations ont proposé de faire avancer les travaux dans des groupes plus restreints et de fournir un texte consensuel sur les questions pertinentes. Cette proposition a été accueillie très favorablement. Les groupes formés sont présentés dans le tableau.

<i>Groupe n°</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Principaux axes de travail</i>	<i>Coordonnateur</i>	<i>Date limite</i>
1		Approche normalisée pour la consultation des parties prenantes	Royaume-Uni	1 ^{er} juin 2023
2		Obligations des États côtiers	Mexique	15 mai 2023
3		Patrimoine culturel subaquatique	Micronésie	15 mai 2023
4	Article 44	Simplification et restructuration	Espagne	15 mai 2023
5	Paragraphe 1 a) de l'article 45	Simplification et restructuration	Allemagne	15 mai 2023

<i>Groupe n°</i>	<i>Dispositions</i>	<i>Principaux axes de travail</i>	<i>Coordonnateur</i>	<i>Date limite</i>
6	Articles 46-46 <i>bis</i> (alt) et annexe IV	Cadrage et étapes de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement et structuration de l'annexe IV.	Norvège et Allemagne	1 ^{er} juin 2023
7	Article 48 <i>bis</i>	Essais d'extraction	Belgique et Allemagne	15 mai 2023
8	Articles 59 à 61	Plan de cessation des activités	Fidji	1 ^{er} juin 2023

23. Les participants intéressés à participer à l'un des groupes mentionnés ont été invités à se mettre en contact avec le Secrétariat de l'Autorité (council@isa.org.jm), qui leur communiquerait les informations et les coordonnées nécessaires.

24. Il a été convenu qu'un troisième texte révisé serait fourni avant la réunion de juillet 2023. Il a été souligné que le texte serait mis à disposition dans les formats PDF et Word (selon les préférences) avant la réunion de juillet.

25. Dans cette optique, il a été demandé que toutes les observations et propositions sur le texte soient soumises par les participants avant le 15 mai 2023, et j'ai insisté sur cette date, qui devait permettre de disposer de suffisamment de temps pour les examiner, y compris dans le cadre des travaux intersessions, et de distribuer en temps voulu le texte révisé à tous les participants.

C. Rapport oral présenté par la Facilitatrice du Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application, Maureen Tamuno (Nigéria)

26. Le Groupe de travail informel sur l'inspection, la conformité et l'application a tenu ses réunions les 23 et 24 mars 2023.

27. Le matin du 23 mars, la Facilitatrice a accueilli les participants et les a remerciés pour leurs propositions de textes et leur implication continue. Elle a ensuite présenté le texte révisé de la Facilitatrice (ISBA/28/C/IWG/ICE/CRP.1).

28. Au début de la réunion, la Norvège a été invitée à présenter les résultats des discussions des réunions intersessions tenues par les États membres et les observateurs sur un corps d'inspecteurs indépendants dirigé par un(e) inspecteur(trice) général(e). Plusieurs participants ont accueilli favorablement la proposition, au motif qu'elle mettait en œuvre les éléments essentiels de la proposition de corps d'inspecteurs et de comité de contrôle du respect des obligations. La proposition a été accueillie favorablement par plusieurs participants, qui ont exprimé la nécessité d'éviter de faire double emploi avec les rôles et attributions d'autres organes déjà établis dans le cadre de la Convention et de l'Accord de 1994.

29. À cet égard, des discussions conceptuelles ont été menées sur le mécanisme d'inspection approprié pour l'Autorité. Les participants se sont accordés sur la nécessité de mettre en place un mécanisme solide, opérationnel et fonctionnel. Trois principaux points de vue et formules ont été proposés. Plusieurs participants se sont prononcés en faveur d'un corps d'inspecteurs indépendants, tandis que d'autres ont maintenu leur préférence pour un comité de contrôle du respect des obligations. D'autres participants ont dit préférer que la Commission juridique et technique supervise la question du respect du règlement. Les participants sont convenus que d'autres discussions conceptuelles seraient menées pendant l'intersession afin de se concentrer sur les fonctions, les rapports hiérarchiques et le flux de travail, entre autres.

30. Le Groupe de travail informel a ensuite entamé la troisième lecture du texte révisé de la Facilitatrice concernant la partie XI du projet de règlement. Le Groupe de travail a discuté efficacement du texte par des échanges constructifs. Il y a eu unanimité sur plusieurs paragraphes tels que les références dans le paragraphe 1 *bis* de l'article 96, le titre de l'article 100 et la suppression du paragraphe 1 de l'article 102, ainsi que la suppression des trois dernières lignes du paragraphe 2 de l'article 104. L'article 105 a également fait l'objet d'un large consensus dans sa forme actuelle. Les participants ont exprimé différents points de vue et promis de soumettre des propositions de textes sur le règlement révisé. Le Groupe est parvenu à achever la lecture du texte révisé de la Facilitatrice dans la matinée du 24 mars.

31. Le 24 mars, sur proposition de la Facilitatrice, la Norvège a présenté un organigramme du mécanisme d'inspection proposé qui définissait les fonctions d'un mécanisme indépendant de contrôle du respect des obligations qui rendrait compte directement au Conseil et nommerait et superviserait un groupe d'inspecteurs présélectionnés, avec le soutien administratif du Secrétariat. La Chine a également été invitée à présenter sa proposition et son organigramme. Dans sa proposition, les inspecteurs relèveraient directement de la Commission juridique et technique. Celle-ci guiderait, nommerait et superviserait les inspecteurs, et publierait un code de conduite à l'intention des inspecteurs. Le Conseil conserverait des pouvoirs d'exécution tels qu'émettre des avis de mise en demeure et prononcer des sanctions, tandis que le Secrétariat assurerait les fonctions administratives et de soutien.

32. La Norvège a accepté de travailler entre les sessions avec toutes les délégations d'ici au 15 mai 2023 pour bâtir un consensus en vue de produire un organigramme révisé qui serait examiné par le Groupe de travail lors de ses réunions de juillet.

33. Les délégations ont été invitées à faire parvenir leurs observations et leurs propositions de texte au plus tard le 15 mai 2023 afin de laisser suffisamment de temps pour qu'elles soient synthétisées. La Facilitatrice fournirait un troisième texte révisé avant la réunion de juillet 2023.

D Projet de rapport oral présenté par les cofacilitateurs du Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles, Gina Guillén-Grillo (Costa Rica) et Salvador Vega (Chili)

34. Le Groupe de travail informel sur les questions institutionnelles s'est réuni sur trois jours. Il s'est réuni une demi-journée (2 h 15) le 27 mars 2023, une journée entière le 28 mars et une demi-journée le 29 mars. Le Groupe de travail a poursuivi sa lecture du texte révisé du facilitateur (ISBA/27/C/IWG/IM/CRP.1/Rev.1) et achevé sa première lecture des parties II, V, VIII et de l'appendice II. Compte tenu du temps disponible, le Groupe a proposé de procéder à une troisième lecture du texte depuis le début et, à la fin de ses travaux, il a procédé à une lecture des projets d'articles 1 et 2. Le texte a été projeté sur écran, les suggestions des participants étant directement prises en compte.

Articles 57 et 58

35. En ce qui concerne la modification d'un plan de travail par le contractant (article 57), certains paragraphes ont recueilli un soutien général (paragraphe 1 ; variante 1 du paragraphe 2 ; paragraphe original 3). La nécessité d'inclure une définition de ce qui constitue un changement substantiel dans l'additif a fait l'unanimité. Les délégations sont convenues que la fonction consistant à déterminer si une modification constitue un changement substantiel devrait incomber à la Commission juridique et technique, qui ferait des recommandations au Conseil. Les délégations se sont mises d'accord sur l'adoption de normes permettant de définir les changements substantiels.

36. Les délégations ont exprimé leur préférence pour que le rôle consistant à apporter une modification non substantielle à un plan de travail incombe au Secrétaire général (par. 4) et pour réduire la charge de travail de la Commission.

37. En ce qui concerne le projet d'article 58, relatif à l'examen des activités prévues dans un plan de travail, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'utiliser une formulation plus précise pour la référence à « l'organe compétent de l'Autorité » dans le chapeau du paragraphe, ainsi que de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement dans les fonctions des différents organes.

38. Certaines délégations ont exprimé leur préférence pour que la référence aux plans régionaux de gestion de l'environnement soit remplacée par une référence aux normes [1 a ter)].

39. Des suggestions ont également été faites pour rationaliser les formulations et l'emploi des termes, et la nécessité d'harmoniser le contenu de l'article avec le paragraphe 2 de l'article 46 et l'article 52 a été soulevée.

40. Plusieurs délégations ont estimé qu'il était nécessaire de rationaliser et de simplifier le processus d'examen, et d'autres ont demandé que la question des informations et la documentation soit davantage précisée, ainsi que les modalités et le délai de fourniture des informations par les contractants (par. 4).

Partie VIII et appendice II

41. Les cofacilitateurs ont donné un aperçu de la nécessité pour la Commission des finances d'examiner le contenu de cette partie de manière plus critique et de donner son avis sur la méthodologie et les principes à incorporer dans le cadre réglementaire. Les délégations ont discuté de la question des droits à payer par les contractants (articles 84 et 85). En ce qui concerne l'appendice II, certaines délégations se sont prononcées en faveur de sa suppression totale, partant du principe que les droits prescrits figureraient plus avantageusement, pour plus de souplesse, dans les décisions des organes ou dans les directives, tandis que d'autres délégations ont proposé d'inclure l'appendice, mais en ne conservant que les en-têtes et les titres, à titre d'orientation pour la suite. Certaines délégations ont également indiqué que le Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats était toujours en train d'examiner les droits applicables aux contractants.

Articles 1 et 2

42. En ce qui concerne le projet d'article 1 (emploi des termes et champ d'application), aucun commentaire n'a été reçu sur les paragraphes 1, 2, 3 et 7 ; le texte a été considéré comme faisant consensus, des suggestions mineures ayant été faites. Un consensus s'est également dégagé pour déplacer le paragraphe 9 à l'article 2.

43. Des discussions ont eu lieu sur la question de savoir si les normes et les directives devaient être incluses dans le paragraphe 4. Certaines délégations ont exprimé la nécessité de mentionner les intérêts légitimes des États côtiers, conformément à l'article 142 de la Convention, sans priver tous les autres États des droits que leur confère la Convention.

44. S'agissant de l'article 2, il y a eu unanimité concernant le fait de modifier le titre comme suit : « Principes fondamentaux ». Les délégations ont discuté des révisions précédentes et certaines suggestions et modifications ont été apportées aux différents paragraphes. Les délégations sont convenues qu'il était nécessaire d'assurer la cohérence des références à la Convention dans l'ensemble de l'article.

Au paragraphe 2, on a attiré l'attention sur la proposition de prendre en compte la nécessité de tenir dûment compte des autres activités menées dans le milieu marin et de tenir dûment compte des activités d'exploitation dans les articles 145 et 147 de la Convention. Le Groupe a travaillé sur la base des propositions qui avaient été présentées lors de la lecture précédente.

45. Des discussions ont eu lieu sur l'adoption de la formule « principes ou approche de précaution, selon qu'il convient » en tant que proposition qui rendrait mieux compte d'une position plus large des délégations. Il a été convenu que les États fédérés de Micronésie et le Royaume du Maroc fourniraient une formulation qui intègre les connaissances traditionnelles dans le texte. Il a été convenu d'inclure l'expression « participation effective des parties prenantes » dans le texte. Il a été indiqué qu'il était nécessaire de soumettre des propositions de texte reflétant l'harmonisation possible des termes dans les sous-sections de ce paragraphe, ainsi que des propositions pour tout autre concept que les délégations souhaiteraient voir figurer dans ce paragraphe. Certains paragraphes ont été acceptés par consensus (5, 7).

46. Les délégations ont exprimé des points de vue divergents sur l'élaboration d'une politique de l'environnement pour l'Autorité (par. 4 *bis*) et sur la question de savoir si le terme « États membres » (par. 6) devait être modifié pour tenir compte de l'Union européenne. Les délégations ont été invitées à soumettre des propositions à cet égard.

47. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise a proposé un amendement global au texte afin d'inclure l'Entreprise partout où les contractants étaient mentionnés dans le texte.

48. Les cofacilitateurs ont invité les participants à présenter des propositions écrites en vue de publier un nouveau texte actualisé avant les réunions de la deuxième partie de session en juillet 2023. Ce texte rendrait compte des changements à l'exception des articles relatifs au contrôle effectif. La date limite pour le dépôt des propositions écrites a été fixée au 15 mai 2023. Les cofacilitateurs ont également informé les participants qu'ils se coordonneraient avec le Secrétariat en ce qui concerne le contrôle effectif et ont invité les délégations à proposer des orateurs.

49. Les cofacilitateurs ont remercié les délégués pour leur participation ainsi que le secrétariat et les interprètes, qui ont rendu possible les travaux du Groupe de travail informel.

II. Rapport sur l'examen du texte présenté par le Président

50. Dans l'après-midi du 29 mars 2023, le Conseil s'est réuni dans un cadre informel pour élaborer et négocier le texte du Président. Le Conseil se souviendra que les parties des projets d'articles et de normes de la phase I qui ne sont pas attribuées à un groupe de travail informel du Conseil sont attribuées au Conseil dans un cadre informel (note d'information du Président du 31 mars 2022).

51. Le Conseil se souviendra également que lors de la réunion de novembre 2022, le Président a présenté le texte de la présidence (ISBA/27/C/WOW/CRP.1). Lors de la réunion de novembre, le Conseil est parvenu à achever la lecture du préambule et des projets d'articles 17 à 30.

52. Le Président a rappelé au Conseil que le texte était une compilation complète des propositions de texte reçues des délégations et des observateurs.

53. La première lecture du texte du Président a commencé à partir du projet d'article 31, sur la base du texte actualisé de la présidence (ISBA/28/C/WOW/CRP.1) publié le 3 mars 2023. La lecture a été achevée le matin du 30 mars 2023.

54. Plusieurs suggestions utiles ont été formulées sur les différents éléments du texte du Président.

55. Au cours de la lecture des projets d'articles 33 et 34, plusieurs délégations et observateurs ont relevé la nécessité d'informer d'autres parties prenantes et, à cet égard, il a été souligné qu'il serait nécessaire d'examiner cette question de manière plus large que pour ces deux seuls articles. En ce qui concerne le projet d'article 35, plusieurs délégations ont demandé que l'on tente de « décortiquer » l'article, et une approche proposée par une délégation a été accueillie favorablement par d'autres délégations.

56. En ce qui concerne le projet d'article 36 sur l'assurance, plusieurs délégations ont demandé plus de clarté sur ce que les obligations en matière d'assurance impliqueraient. Une délégation a proposé un mécanisme autre que l'assurance, compte tenu de l'absence actuelle de marché. Il a été convenu que des éclaircissements seraient fournis avant la réunion de juillet 2023.

57. Pour la partie X sur les procédures de caractère général, les normes et les directives, un groupe a proposé d'élargir la portée des définitions afin qu'elles s'appliquent à l'ensemble du texte. En ce qui concerne l'additif (définitions et champ d'application), plusieurs propositions d'amélioration ont été reçues, ainsi que des propositions de nouveaux termes. Plusieurs délégations et observateurs ont évoqué les définitions utilisées dans le cadre de l'instrument portant sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En outre, plusieurs délégations ont demandé que tous les termes et champs d'application utilisés dans les groupes de travail informels soient synthétisés. Il a été convenu que le Président compilerait tous les termes et leur champ d'application dans le texte révisé de la présidence.

58. Le Président a informé les délégations et les observateurs que toutes les propositions de texte soumises avant le 15 mai 2023 seraient les bienvenues. Le texte révisé du Président serait fourni avant la réunion de juillet.